



# Rachat de max. 10% de la valeur nominale du capital

<b>Programme de rachat du 1<sup>er</sup> mars 2002 au 31 décembre 2006</b>	<p>Le programme de rachat commencé le 1<sup>er</sup> mars 2006 a pris fin le 31 décembre 2006. Dans le cadre de ce programme 384'500 actions nominatives et 4'133'500 bons de participation de CHF 0.10 *) chacun(e) ont été rachetés totalement ce qui correspond à 0,52% du capital-actions nominatifs et à 8,04% du capital de participation inscrits actuellement au registre de commerce.</p> <p>*) compte tenu des deux divisions dans la proportion 1 : 10 le 14 juin 2002 et le 27 mars 2006</p>								
<b>Nouveau programme de rachat</b>	<p>Le conseil d'administration de Schindler Holding SA avec siège à Hergiswil a décidé le 11 décembre 2006 le rachat d'au maximum 10% de la valeur totale du capital nominal de Schindler Holding.</p> <p>Sur deux lignes de négoce séparées au SWX Swiss Exchange 10% des actions nominatives propres au maximum et 10% des bons de participation propres au maximum représentant 10% du capital-actions nominatifs respectivement du capital de participation. Si moins de 10% du capital-actions nominatif est offert, Schindler Holding SA est autorisé à racheter plus de 10% du capital de participation. Ensemble les rachats ne devront cependant pas dépasser 10% de la valeur nominale du capital de Schindler Holding SA. Schindler Holding SA terminera le programme de rachat si 10% du valeur nominale du capital ont été rachetées.</p> <p>Le capital-actions de Schindler Holding SA s'élève à CHF 7'356'820 et est divisé en 73'568'200 actions nominatives de CHF 0.10 nominal chacune, le capital de participation s'élève à CHF 5'141'640 et est divisé en 51'416'400 bons de participation de CHF 0.10 nominal chacun.</p> <p>Les actions nominatives rachetées seront utilisées pour des programmes de participation du personnel ou pour d'autres but étant dans l'intérêt de la société. Les bons de participation rachetés seront probablement annulés.</p>								
<b>Négoce au marché principal du SWX Swiss Exchange sur une deuxième ligne</b>	<p>Dans le cadre du programme de rachat de Schindler Holding SA, une deuxième ligne s'appliquant aux actions nominatives et une deuxième ligne relative aux bons de participation figurent au marché principal du SWX Swiss Exchange à partir du 3 janvier 2007. Sur ces deuxièmes lignes de négoce, seule Schindler Holding SA peut se livrer à des achats (par l'intermédiaire de la banque chargée du rachat) en acquérant des propres actions nominatives et bons de participation. Le négoce ordinaire au SWX Swiss Exchange en bons de participation et en actions nominatives Schindler Holding SA n'est pas affectée par cette mesure et se poursuivra normalement sous les numéros de valeur actuels 2.463.819 et 2.463.821. Les actionnaires et les détenteurs de bons de participation Schindler Holding SA désireux de vendre ses actions nominatives ou bons de participation peuvent le faire soit en effectuant une transaction ordinaire soit en offrant leurs titres à Schindler Holding SA en deuxième ligne. Schindler Holding SA n'est pas tenue de racheter à tous moments des actions nominatives ou des bons de participation en deuxième ligne; dans ses achats, elle tiendra compte de la situation du marché.</p>								
<b>Prix de rachat</b>	Le prix de rachat respectivement les cours en deuxième ligne devraient se former d'après les cours des actions nominatives et des bons de participation Schindler Holding SA traités en première ligne.								
<b>Versement du prix net et livraison des titres</b>	Les transactions sur les deuxièmes lignes constituent des opérations boursières normales. Conformément à l'usage, le versement du prix net (prix de rachat moins impôt anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) ainsi que la livraison des actions nominatives et des bons de participation achetés a donc lieu trois jours boursiers après la date de conclusion.								
<b>Banque mandatée</b>	Schindler Holding SA a mandaté UBS Investment Bank, un groupe d'affaires d'UBS SA, pour ce rachat de titres. Par ordre de Schindler Holding SA, celui sera le seul membre de la Bourse à établir des cours demandés pour les actions nominatives et les bons de participation sur les deuxièmes lignes.								
<b>Ouverture des lignes de négoce séparées</b>	L'ouverture des lignes de négoce séparées a lieu le 3 janvier 2007 au SWX Swiss Exchange avec le numéro de valeur 2.827.875 (bons de participation) et 2.827.876 (actions nominatives). Les deux lignes de négoce séparées seront probablement maintenues jusqu'au 31 décembre 2008. Schindler Holding SA se réserve de prolonger le programme de rachat en cas de besoin.								
<b>Vente en deuxième ligne</b>	Les actionnaires et les détenteurs de bons de participation qui souhaitent vendre leurs titres s'adresseront à leur banque ou à l'UBS SA.								
<b>Obligation de bourse</b>	Selon décision du SWX Swiss Exchange, toutes les transactions en deuxième ligne doivent passer par la Bourse; les opérations hors Bourse sont interdites.								
<b>Participation propre</b>	A la date du 4 décembre 2006, Schindler Holding SA détenait 819'123 de ses propres actions nominatives et 1'153'433 de ses propres bons de participation de CHF 0.10 chacun(e) ce qui correspond à 1,1% du capital-actions et à 2,2% du capital de participation.								
<b>Actionnaires déterminants</b>	Les familles Schindler et Bonnard ainsi que des personnes étant proches à ces familles détiennent actuellement moyennant une convention d'actionnaires 51'001'960 actions nominatives de Schindler Holding SA de CHF 0.10 chacune ce qui correspond à 69,3% des voix du capital-actions inscrit au registre de commerce.								
<b>Impôts</b>	<p>Le rachat des propres actions et des bons de participation en vue de réduire le capital est considéré comme une liquidation partielle de la société opérant le rachat, aussi bien sous l'angle de l'impôt fédéral anticipé que sous l'angle des impôts fédéraux directs. Plus particulièrement, il en découle les conséquences suivantes pour les actionnaires et les détenteurs des bons de participation qui vendent leurs titres, indépendamment de l'utilisation que Schindler Holding SA fera par la suite des titres offerts:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Impôts anticipé</b> L'impôt fédéral anticipé se monte à 35% de la différence entre le prix de rachat des actions nominatives ou des bons de participation et leur valeur nominale. La société racheteuse respectivement la banque mandatée déduit l'impôt du prix de rachat et en remet le montant à l'Administration fédérale des contributions. Les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt anticipé si, au moment du rachat, elles avaient droit de jouissance sur les actions ou bons de participation (art. 21, al. 1, lettre a, de la loi sur l'impôt anticipé). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement dans la mesure où les conventions de double imposition le permettent.</li> <li><b>2. Droits et taxes</b> Le rachat d'actions et de bons de participation propres en vue de réduire le capital social est franc de timbre de négociation. Le droit de Bourse, taxe de la CFB comprise de 0,01% est cependant dû.</li> <li><b>3. Impôts directs</b> Les dispositions suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. L'usage, en ce qui concerne les impôts cantonaux et communaux, correspond en général à celui de l'impôt fédéral direct. <ol style="list-style-type: none"> <li><b>a) Actions nominatives resp. bons de participation détenus dans la fortune privée:</b> En cas de rachat direct des actions resp. des bons de participation par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions nominatives resp. des bons de participation forme un revenu imposable (principe de la valeur nominale).</li> <li><b>b) Actions nominatives resp. bons de participation détenus dans la fortune commerciale:</b> En cas de rachat direct des actions resp. des bons de participation par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions nominatives resp. des bons de participation forme un bénéfice imposable.</li> </ol> </li> </ol> <p>Les conséquences fiscales décrites interviennent en principe indépendamment de l'utilisation que la société fait des actions nominatives et des bons de participation offerts. Dans des cas isolés, des particularités fiscales peuvent toutefois découler du fait que les actions nominatives acquises par Schindler Holding SA ne sont pas annulées en raison de la réduction du capital. Les personnes qui veulent faire valoir la réduction par participation (Beteiligungsabzug), sont averties que les autorités fiscales compétentes pourraient autoriser la réduction pour participation que lorsque le capital-actions a été effectivement réduit dans la mesure correspondante.</p>								
<b>Confirmation de Schindler Holding SA</b>	Dans le cadre de sa stratégie à long terme, Schindler Holding SA examine actuellement diverses possibilités d'acquisition. En outre, la société certifie, conformément aux dispositions en vigueur, qu'elle ne dispose d'aucune information non publiée pouvant exercer une influence déterminante sur la décision du détenteur d'actions ou de bons de participation.								
<b>Droit applicable et for</b>	Droit suisse. Zurich est for exclusif.								
<b>Numéros de valeur / ISIN</b>	<table border="0"> <tr> <td>Bon de participation de CHF 0.10 nominal</td> <td>2.463.819 / CH0024638196</td> </tr> <tr> <td>Bon de participation de CHF 0.10 nominal (nouvelle 2<sup>e</sup> ligne de négoce)</td> <td>2.827.875 / CH0028278759</td> </tr> <tr> <td>Action nominative de CHF 0.10 nominal</td> <td>2.463.821 / CH0024638212</td> </tr> <tr> <td>Action nominative de CHF 0.10 nominal (nouvelle 2<sup>e</sup> ligne de négoce)</td> <td>2.827.876 / CH0028278767</td> </tr> </table>	Bon de participation de CHF 0.10 nominal	2.463.819 / CH0024638196	Bon de participation de CHF 0.10 nominal (nouvelle 2 <sup>e</sup> ligne de négoce)	2.827.875 / CH0028278759	Action nominative de CHF 0.10 nominal	2.463.821 / CH0024638212	Action nominative de CHF 0.10 nominal (nouvelle 2 <sup>e</sup> ligne de négoce)	2.827.876 / CH0028278767
Bon de participation de CHF 0.10 nominal	2.463.819 / CH0024638196								
Bon de participation de CHF 0.10 nominal (nouvelle 2 <sup>e</sup> ligne de négoce)	2.827.875 / CH0028278759								
Action nominative de CHF 0.10 nominal	2.463.821 / CH0024638212								
Action nominative de CHF 0.10 nominal (nouvelle 2 <sup>e</sup> ligne de négoce)	2.827.876 / CH0028278767								
<b>Lieu et date</b>	Zurich, le 3 janvier 2007								
	<p>Cette annonce n'est ni une annonce de cotation au sens du Règlement de cotation du SWX Swiss Exchange ni un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 CO.</p> <p>This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.</p>								